

Pôle Accompagnement de la Famille
Direction Vie Scolaire et Sportive

Tél : 03.61.76.21.39

Mél : sports@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Guillaume COUSTENOBLE

Objet : Convention Contrat de Ville – Projet 2022

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire, agissant en vertu de la délibération n° ,

D'une part,

Et les Sports Ouvriers Armentiérais, représenté par Monsieur Bruno TYTGAT en qualité de président

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une action « Un Temps pour elles» par les SOA Basket dans le cadre des projets Contrat de Ville 2022.

Objectifs de l'action :

- Promouvoir la pratique de l'activité physique au cœur des quartiers politiques de la ville, permettant de lever les freins financiers et de mobilité,
- Valoriser la pratique sportive associative et créer du lien avec les habitants des QPV permettant l'inclusion et le partage,
- Sensibiliser la pratique sportive à destination des femmes, isolées ou non, en levant les freins tant financiers qu'organisationnels

Contenu prévisionnel de l'action :

Fin avril / début mai : temps d'information auprès des personnes intéressées

- séances de renforcement musculaire/ Basketball
- proposition de garderie pour lever le frein organisationnel
- présentation des ateliers, plannings, projets

Mai - juillet : Mise en œuvre du projet

Après préparation des projets et retours des personnes intéressées, les ateliers seront adaptés.

- tous les samedis matin de la période : ateliers mis en place en Salle 1 de 9h à 10h par un prestataire (éducatrice sportive qualifiée) + garderie menée par un encadrant de l'association + temps convivial,
- Samedi 25 juin, lors de la fête du sport : présentation/ démonstration des activités, accompagnement stand « Femme et sport »,
- fin juillet : après discussions avec les participantes, organisation d'une sortie à vocation « sports-loisirs »

Public accueilli :

Femmes en quartier prioritaire

Indicateurs d'évaluation retenus :

- Participation active des habitants
- Assiduité des participantes
- Nombre de femmes prêtes à s'inscrire dans une activité associative à la rentrée

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à financer l'action intitulée « ***Un temps pour elles*** » à hauteur maximale de 3 000 €

Le paiement fera l'objet d'un seul versement de 3 000 € à la signature de la présente convention, sur le compte :

Banque :

ARTICLE 4 : BILAN

Les SOA Basket-Ball s'engage à fournir à la Ville d'Armentières un bilan qualitatif et financier

accompagné de l'ensemble des pièces justificatives de l'action menée pendant la période de la convention, et à la date limite du 1er octobre 2022

ARTICLE 5 : RECOURS

La Ville d'Armentières se réserve le droit d'émettre un titre de recettes à l'encontre des SOA Basket-Ball au regard des justificatifs fournis et du bilan.

ARTICLE 6 : DÉNONCIATION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Armentières, le
en deux exemplaires

Le Maire,

Le Président

Bernard HAESBROECK

Bruno TYTGAT